

Relevé de décisions de la Commission Formation et Vie Universitaire

CFVU

Jeudi 06 novembre 2014

LA CFVU

Vu le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007 1199 du 10 août 2007

Vu les statuts de l'Université Jean Jaurès adoptés en CA en date du 24 juin 2014

Après en avoir délibéré, décide :

Quorum : 21

. Informations

Présentation Patrice Bouyssières

- **Lancement d'un nouvel appel d'offre 2015 IDEX FORMATION : « innovation en licence » et « pluridisciplinarité en master » par la COMUE et rappel de la procédure pour accéder à une candidature prise en compte par les responsables de cet appel d'offre.**

-
Pour le 20 novembre faire remonter les intentions de candidature à idx-formation@univ-toulouse.fr, avec copie aux responsables des départements, UFR, COMFOI et CFVU.

- o Avant le 20 novembre 2014 : dépôt des intentions de candidature
- o Le 27 novembre 2014 : journée IDEX FORMATION (informations disponibles à <http://www.univ-toulouse.fr/node/10928>)
- o Avant le 15 janvier 2015 présentation du projet aux conseils des composantes, COMFOI et CFVU
- o 2 mars 2015 : date limite de dépôt des dossiers
- o Du 2 mars au 11 mars 2015 : vérification de la recevabilité des dossiers avec possibilité de navettes.
- o Résultats avant fin juin 2015

Les projets seront validés au sein de l'Établissement avant présentation à la COMUE.

Intervention de Hugues Raynaud

Une précision sur la journée du 27/11/14 concernant la présentation qui va se dérouler en 3 étapes :

- 1 Présentation des projets de l'an dernier
- 2 Conférence
- 3 Différents ateliers liés au numérique et à l'attrait pédagogique

- **Lancement par la COMUE du statut d'étudiant-entrepreneur dans le cadre du dispositif PEPITE, avec lancement en parallèle de l'élaboration d'un DU EE.**

Le statut national d'étudiant-entrepreneur permet aux étudiants et aux jeunes diplômés d'élaborer un projet entrepreneurial dans un PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) dont l'objectif consiste à la généralisation des formations à l'entrepreneuriat et à l'innovation pour les étudiants dans toutes les filières, tous les cursus, de la licence au doctorat.

Le diplôme d'établissement "étudiant-entrepreneur" (D2E) accompagne le statut d'étudiant-entrepreneur : il permet de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité. Les principaux avantages de ce statut sont :

- La possibilité de substituer le projet entrepreneurial de l'étudiant à un stage ;
- L'opportunité pour l'étudiant ou le jeune diplômé de s'inscrire à un diplôme d'établissement étudiant entrepreneur (D2E) délivré par le site ;
- L'accessibilité à un lieu de coworking ;
- Le co-accompagnement par un entrepreneur ou une structure d'accompagnement et un enseignant chercheur ;
- La mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème, notamment du financement.

Détails et dossier de candidature à télécharger [sur le site du MENESR](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html) (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid79926/statut-national-etudiant-entrepreneur.html>).

Information supplémentaire sur les effectifs d'étudiants inscrits à la rentrée 2014/2015.

Il faut savoir qu'il y a eu une augmentation importante des effectifs lors des inscriptions à l'UT2J cette année ; des difficultés d'accueil ont été enregistrées auprès des différentes UFR. Après plusieurs débats et discussions, la décision de ne pas limiter la capacité d'accueil a été retenue. Il est vrai que pendant toute la période de

reconstruction du site cette volonté n'est pas forcément évidente pour tous, mais des efforts d'adaptation et d'organisation ont été pensés.

- **Diaporama sur la sécurité sociale des étudiants, en rapport avec un point traité en questions diverses à la CFVU du 02 octobre 2014.**

Présentation Nathalie Lefevre

Les étudiants salariés voulaient savoir pourquoi ils devaient payer deux fois la sécurité sociale étudiante à un mois d'intervalle.

Il y a tout d'abord deux aspects indissociables : l'affiliation et la cotisation.

Tout étudiant âgé de 16 à 28 ans doit obligatoirement être affilié au régime étudiant (ce dernier prime sur celui de maintien de droit). La responsabilité de l'affiliation et le recouvrement de la cotisation incombent à l'établissement d'Enseignement Supérieur.

A ce jour le montant est forfaitaire (213 €) et non pas proratisé, le reversement dans son intégralité est destiné à l'URSSAF.

Il faut savoir que la sécurité sociale étudiante est représentée par les organismes LMDE au niveau national ou VITTA VI au niveau régional, comme la MGEN pour les fonctionnaires de l'éducation nationale qui sont une délégation de service public.

Il y a un cumul de deux statuts pour l'étudiant salarié et il n'existe pas un statut « étudiant salarié ».

La majorité des contrats de travail des étudiants salariés se terminent effectivement au 31/08, et pour un mois seulement ils sont obligés de s'affilier à la sécurité sociale étudiante.

Cet écart est calé sur l'ancienne année Universitaire et il fait débat depuis très longtemps. L'étudiant peut bénéficier d'une dispense d'affiliation et de cotisation, sous certaines conditions, soit avoir un CDD qui couvre la période jusqu'au 30 septembre ou un CDI qui démarre avant le 1^{er} octobre ou sur un certain quota d'heures effectuées soit au moins 60 heures de travail par mois ou au moins 120 heures par trimestre. Si l'une des deux conditions n'est pas respectée, l'étudiant doit s'acquitter des deux cotisations.

Les étudiants salariés réalisant un stage au cours de l'année universitaire et qui peuvent eux aussi avoir une dispense sont concernés sous certaines conditions. Actuellement de nouveaux textes sont en cours de réalisation.

1. Validation du compte rendu de la CFVU du 02 octobre 2014

La CFVU approuve à l'unanimité le compte rendu de la CFVU du 02 octobre 2014.

Votants : 25
Abstention : 0
NPPV : 0
Contre : 0
Pour : 25

2. Formation, Orientation, Insertion (FOI)

Accréditation : mentions et parcours pour les LG, LPro et M pour le contrat quinquennal 2016-2020.

Présentation Hélène Ricaud-Droisy

Plusieurs rencontres (et ceci avant les vacances de Noël) vont avoir lieu avec l'ensemble des composantes (UFR, Ecoles et Instituts) afin de prioriser les choix stratégiques car ce sont là des projets pour cinq ans. La prise en compte de l'aspect financier et la priorité sera au maintien des offres de formation.

Le texte « Eléments de soutenabilité pédagogique et financière » sur l'offre de formation, a été présenté aux Directeurs des composantes le 03/11/14. Ce texte, que nous verrons par la suite durant cette CFVU présente des éléments de cadrage de notre future offre de formation.

Les éléments présentés dans ce texte sont organisés autour de cinq principes : un principe général relatif à la stabilité globale du nombre d'heures d'enseignement dans les années à venir, puis trois principes concernant les Licences générales, les Licences Professionnelles, et les Masters, et enfin un principe sur le respect de la non concurrence, de la non redondance et de la complémentarité des parcours-type au niveau interne et au niveau de la COMUE.

Une dernière information du Ministère qui souhaite modifier la liste des mentions de LPro pour le printemps 2015 sera communiquée aux responsables actuels et aux porteurs de projets.

- **Texte présentant les éléments à prendre en compte et les principes de base pour la construction d'une offre de formation « soutenable » pour la prochaine accréditation 2016-2020.**

Question de François Grèzes-Rueff

Le vote du texte n'a pas été mis à l'ordre du jour et il est demandé de voter sur un cadrage budgétaire et sur un modèle pédagogique figé pour 5 ans en pleine expansion.

Réponse Patrice Bouyssières

Le texte avait déjà été mis au vote lors de la précédente CFVU du 16/10/14 qui avait été annulé faute de quorum.

Il s'agit ici de voter sur des principes généraux qui donnent des éléments de « soutenabilité » dont doivent tenir compte les nouveaux projets. Ce n'est pas du tout un formatage, mais plutôt un guide avec des principes réalistes face à la conjoncture actuelle.

Patrice Bouyssières rappelle aux membres élus l'application des dispositions de la nouvelle loi ESR du 22/07/13 sur le rôle décisionnaire de la CFVU concernant les aspects de distribution budgétaire pour les formations, en coordination avec les décisions budgétaires globales prises par le CA.

Une proposition est faite à l'assemblée pour voter ce texte à la CFVU de ce jour.

La CFVU approuve l'exécution de ce vote

Votants : **22**
Abstention : **0**
NPPV : **0**
Contre : **6**
Pour : **16**

Au vu des nombreuses réactions de la part de l'assemblée présente relative au vote du texte inscrit à l'ordre du jour qui n'était pas stipulé, le Vice-Président de la CFVU s'engage dorénavant à faire noter le mot « VOTE » après chaque énoncé de l'ordre du jour quand cela sera nécessaire pour que les divers groupes représentés à la CFVU puissent préparer une consigne de vote relativement à ce point.

La CFVU approuve le texte présentant les éléments à prendre en compte et les principes de base pour la construction d'une offre de formation « soutenable » pour la prochaine accréditation 2016-2020.

Votants : **22**
Abstention : **3**
NPPV : **6**
Contre : **0**
Pour : **13**

Questions diverses

Charte UT2J des étudiants salariés et assimilés

Présentation Guillaume Fremont

Une première Commission a eu lieu la semaine 44, où une définition et un statut particulier de l'étudiant salarié ainsi qu'un bilan a été discuté. La question de la gratuité du SED ne sera pas pour l'instant étudiée. La prochaine réunion sera le 11 décembre 2014.

Une première présentation sera présentée le 15 janvier 2015 à la CFVU, une seconde version en février et la version définitive pourrait être votée en mars. Le but est que cette chartre puisse être mise en application à la rentrée 2015.

La séance est close à 16H00.